

Les principes de Dublin III

Il existe différents critères pour décider quel pays a potentiellement la responsabilité d'examiner une demande d'asile. Voici les règles de base :

- Si vous êtes un demandeur d'asile entré en Europe, que vos empreintes digitales ont été enregistrées dans un pays Dublin, mais que vous vous trouvez désormais dans un autre État Dublin, alors ce dernier va demander au premier pays de vous « reprendre ».
- Si vous avez déposé une demande d'asile dans un pays Dublin et que cette demande a été rejetée de manière définitive mais que désormais vous vous trouvez dans un autre État Dublin sans y avoir fait une demande d'asile : dans ce cas vous pouvez être renvoyé dans le pays par lequel vous êtes arrivé en Europe, ou renvoyé vers votre pays d'origine ou de résidence permanente, ou bien vers un pays tiers considéré comme sûr.
- Si un autre pays à la charge d'examiner votre demande, vous y serez transféré dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle ce pays a répondu et a accepté cette responsabilité. Si vous contestez cette décision, ce délai de six mois débute à partir du moment où un tribunal a décidé que vous devez être renvoyé vers ce pays. Ce délai peut être prolongé jusqu'à 18 mois si vous fuyez les autorités et passez dans la clandestinité ou à 12 mois si vous êtes détenu en prison.
- Vous avez le droit de dire que vous êtes en désaccord avec la décision d'être envoyé vers un autre pays Dublin. On parle alors d'un "appel" ou d'un "recours". Vous pouvez demander une suspension du transfert pendant la procédure d'appel. (L'opportunité ou non de faire appel devrait de préférence être discutée avec un avocat ou un conseiller).
- Vous pouvez être placé en détention si les autorités considèrent que vous présentez un risque significatif de vous enfuir parce que vous ne voulez pas être envoyé vers un autre pays Dublin. Vous avez le droit de contester ce mandat d'arrêt.